



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-034 **Conseil municipal du deux avril 2024**

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAI, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-034 AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E AU SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Rapporteur : Rémy ORHON

La réforme des attributions des logements sociaux (loi ALUR, loi ELAN et loi 3DS) a renforcé le rôle stratégique et opérationnel des EPCI.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) du 14 décembre 2023 a approuvé le lancement de la création de la Conférence Intercommunale du

Logement (CIL), conformément au cadre défini par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La CIL est une instance multi-partenaire, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la COMPA.

Elle a notamment pour mission d'élaborer :

- Des orientations et des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, concernant les attributions et les mutations dans le parc locatif social,
- Les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires,
- Les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL comprend 3 collèges, dont le collège des collectivités territoriales composé :

- Des maires des communes membres de la COMPA,
- Le Président des conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ou leur représentant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil municipal et d'autre part, au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le lancement de la création de la Conférence intercommunale du logement (CIL) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

PREND ACTE que monsieur le Maire est membre de droit ;

PRECISE que dans le cadre de sa délégation, l'adjoint.e à l'égalité des chances, à la solidarité et aux personnes âgées, CCAS est autorisé.e à représenter le maire dans cette instance.



Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS

Cécile BERNARDONI

Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

02 AVR. 2024

**Pôle Aménagement du Territoire
Service Urbanisme - Habitat**

Dossier suivi par Anthony GABORIEAU

✉ : anthony.gaborieau@pays-ancenis.com

☎ : 02.44.03.20.70

Nos réf. : AG/ED/24.AT.024

Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays d'Ancenis

l'Ancenis

St-Géréon

31 JAN. 2024

Original
Copies

DSP Hélène Giraud



Observations Prévenir délibération CIL du 12

Monsieur le Maire,

La réforme des attributions des logements sociaux (loi ALUR, LEC, loi ELAN et loi 3DS) a renforcé le rôle stratégique et opérationnel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'attribution des logements sociaux.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la COMPA a approuvé, le 14 décembre 2023, le lancement de la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays d'Ancenis.

La CIL est une instance multi-partenaire, co-présidée par le Préfet du département (ou son représentant) et moi-même. Elle a notamment pour mission d'élaborer :

- des orientations et des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, concernant les attributions et les mutations dans le parc locatif social,
- les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL est composée de trois collèges :

- Le collège des **collectivités territoriales** composé des maires des 20 communes de la COMPA et des représentants des conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ;
- Le collège des **professionnels du secteur locatif social** composé des bailleurs sociaux du territoire, des organismes titulaires des droits de réservation et des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- Le collège des **usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires**.

Dès lors, j'ai l'honneur de vous solliciter afin que vous puissiez intégrer le collège des collectivités territoriales et donc la gouvernance de la Conférence Intercommunale du Logement de la COMPA. Dans le cas où vous souhaiteriez nommer un représentant, je vous remercie de me communiquer son nom, sa qualité et ses coordonnées avant le 19 février 2024 dans la mesure du possible.

Je vous informe également que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2017-2023 de la COMPA a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette année supplémentaire sera dédiée à la réalisation de son bilan ainsi qu'à sa mise en révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice PERRION

PJ : Délibération relative au lancement de la CIL + Prorogation PPDID + Schéma fonctionnement CIL + PPGDID



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024DELIB034-DE
Reçu le 04/04/2024